

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 02.10.2025
Convocation faite
Le 23.09.2025**

**Délibération
N°2025-09-199**

**Prestations confiées en
quasi-régie aux Régies
Intercommunales de l'Eau et
de l'Assainissement
(annexes)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le lundi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Patrice PRINCE, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M^{me} Sandrine BOURGEOIS), M^{me} Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), M. Jean GUION (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Les collectivités bénéficient de différents outils pour gérer ou exercer un service public. Le plus souvent, elles exercent en régie directe. Ce mode de gestion consiste en la prise en charge directe du fonctionnement du service par la personne publique qui l'a créé, avec ses propres moyens et ses propres agents. Ce mode s'oppose ainsi à la gestion déléguée du service public sous la forme d'un contrat de concession,

Vu l'article L.2511-1 du Code de la commande publique,

Vu les délibérations n° 2019-09-200 du 24 septembre 2019 et n° 2019-09-195 du 24 septembre 2019 créant deux régies distinctes à personnalité morale avec autonomie financière : les régies de l'eau et de l'assainissement,

Considérant l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté qui assure notamment, la surveillance, l'entretien et la maintenance des postes anti crues, ainsi que les poste de refoulement du système de protection de la ville de Givet,

Considérant que ce contrat est exclusif des prestations de sécurité et que la Communauté se chargera des vérifications électriques obligatoires des installations et équipements,

Considérant qu'à réception des rapports de conformité, la Communauté pourrait, selon les capacités des régies, demander un devis de remise en état, soit à un prestataire extérieur ou aux régies,

Considérant qu'en égard aux critères de la quasi-régie, un contrat peut être passé sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec les régies de l'Eau et de l'Assainissement ;

Considérant que le recours à ce contrat de quasi régie pour « la surveillance, l'entretien et la maintenance des équipements anti crues définis ci-dessus » permet d'optimiser ces prestations et leurs coûts ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de recourir à un marché de prestations en quasi régie avec les Régies de l'Eau et de l'Assainissement pour les prestations payantes d'entretien, maintenance et surveillance des équipements suivants :

Postes de crue :

- Rue du Paradis à GIVET (dans la cour des Services Techniques de la ville)
- Rue l'Hôpital à GIVET (à l'intersection avec le quai Bertrand)
- Sur le ruisseau de Mon Idée au niveau de l'écluse des quatre Cheminées à GIVET.

Postes de refoulement :

- Poste de refoulement du Moulin Boreux
- Poste de refoulement Saint Roch
- Poste de refoulement Quai de Rancennes
- Poste de refoulement Place de la Tour



- Poste de refoulement quai du Fort de Rome
- Poste du Plan d'eau de la Ballastière

M. Daniel DURBECQ, Président des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, ne participe ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical line and a horizontal crossbar, with a small 'E' at the end.